



Société en commandite par actions au capital de 206.703.695,82 euros
siège social : 8, avenue Delcassé – 75008 PARIS
335.480.877 RCS PARIS
ISIN 0000033219
Marché Réglementé : Euronext Paris Compartiment A

**INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE
VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

Article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers Article L 233-8 II du Code de commerce

Date	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
30 avril 2016	12.705.497	Théoriques : 12.705.497 Exerçables : 12.580.034

A la date du 6 mai 2016, l'augmentation de capital réalisée à la suite de la souscription de 521.762 actions nouvelles par les actionnaires ayant décidé d'opter pour le paiement du dividende 2015 en actions **a porté le nombre total d'actions composant le capital et de droits de vote théoriques à 13.527.259.**

Les statuts de la Société ALTAREA comportent sous l'article 12 une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux : « Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société égale ou supérieure à un pour cent (1%) ou un multiple de cette fraction sera tenu de notifier à la société par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours à compter de la transaction qui va lui permettre de dépasser l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert. A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les titres qui constituent l'excédent de la participation sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un pour cent (1%) du capital en font la demande dans les conditions prévues par la loi. »